



Retraités vivant à l'étranger, comment toucher sa retraite?

publié le 28/10/2010, vu 23168 fois, Auteur : [Emmanuel Charbit, Avocat](#)

Après avoir expliqué précédemment quelles pouvaient être les méthodes de couverture santé pour des retraités vivant à l'étranger, attardons nous maintenant sur la retraite en elle-même. En effet, la première préoccupation des retraités français vivant à l'étranger est de savoir comment toucher son allocation ?

La première préoccupation des retraités français vivant à l'étranger est de savoir comment toucher son allocation ?

Après avoir expliqué précédemment quelles pouvaient être les méthodes de couverture santé pour des retraités vivant à l'étranger, attardons nous maintenant sur la retraite en elle-même.

<http://www.legavox.fr/blog/emmanuel-charbit-avocat/prise-charge-soins-retraites-quot-3558.htm>

En effet, la première préoccupation des retraités français vivant à l'étranger est de savoir comment toucher son allocation ?

Il faut tout d'abord savoir que le choix pour un retraité de venir s'installer à l'étranger ne remet pas en cause les droits à la retraite en France.

Afin de continuer à bénéficier de vos droits, il est nécessaire d'informer la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) de votre déménagement et de votre nouveau lieu de résidence; pour cela un certificat de résidence vous sera demandé. A noter que si une partie de l'activité professionnelle s'est déroulée dans des pays étrangers, il est nécessaire de contacter chacune des Caisses locales auprès desquelles vous aurez cotisé.

Plusieurs systèmes s'offrent à vous:

1. Percevoir sa pension sur un compte français.

Le système le plus simple est de percevoir sa pension sur un compte bancaire français et de transférer soi-même l'argent.

Renseignez-vous sur les commissions élevées qui seront prélevées aussi bien par la banque en France qu'à l'étranger.

Pour information, la Banque Discount en Israël applique à un transfert bancaire trois types de frais et commissions:

- Son propre taux de change, généralement moins avantageux que celui proposé dans les bureaux de change,
- Des frais de change,

- Des frais de dépôt

A titre indicatif, pour une somme de 1000 euros transférés, il sera déposé sur votre compte l'équivalent de 960 euros.

Afin d'éviter ces frais élevés, il est conseillé de se renseigner sur leur montant et négocier des réductions en tant qu'opérations régulières.

2. Retirer l'argent.

Une autre solution est de retirer de l'argent avec votre carte bleue française. Vous avez droit à un retrait de 500 euros par semaine avec des frais fixes de 7 euros par retrait, quel qu'en soit le montant. C'est une solution facile et avantageuse que beaucoup d'immigrants français pratiquent.

3. La Poste israélienne.

Il est utile de savoir que depuis 2005, une initiative a été prise par la direction de l'Autorité de la Poste en Israël.

Elle a décidé d'aider les clients du 3e âge ayant fait leur alya (prise de la nationalité israélienne) récemment et recevant l'argent de leur pension de l'étranger en supprimant toute commission sur la réception de celle-ci.

De plus, l'ouverture d'un compte à la Poste et l'activité de celui-ci ne coûtent rien contrairement aux banques dont les frais sont plutôt élevés.

4. Le système particulier des anciens fonctionnaires.

Pour les anciens fonctionnaires de France, ils jouissent des avantages de ceux vivant à l'étranger par l'intermédiaire des services des 3 consulats français d'Israël (Jérusalem, Tel Aviv, Haïfa) et des agences de Beer Sheva et Eilat.

Pour cela, il faut faire une demande auprès de la caisse de retraite française afin qu'elle transfère la pension en Israël. Les démarches durent trois mois environ. Cette solution est très avantageuse car elle assure le versement de la retraite à date fixe (tous les débuts du mois) au taux de change des chancelleries et aucune commission bancaire n'est prélevée.

5. Les prélèvements

Concernant les prélèvements types CSG ou CRDS, si vous n'êtes plus fiscalement domicilié en France, ces taxes ne seront plus prélevées sur votre pension.

Quant aux impôts, vous continuerez à les payer en France si vous y séjournez plus de 183 jours par an, ou si votre foyer et vos intérêts économiques y sont situés. Dans le cas contraire, votre imposition dépendra de la convention fiscale signée entre la France et Israël.

Pour cela, je vous invite à aller voir le tableau récapitulatif des nouveaux avantages fiscaux pour les nouveaux immigrants israéliens, dans un article précédant d'octobre 2010.

<http://www.legavox.fr/blog/emmanuel-charbit-avocat/avantages-exonerations-suite-reforme-fiscale-3464.htm>

En guise de conclusion pratique, si vous vous trouvez à l'étranger et que vous êtes bénéficiaires des droits à la retraite, nous vous conseillons de prendre contact avec un spécialiste du droit du pays où vous résidez et de celui dont vous êtes bénéficiaire.

Les documents à présenter ou à faire parvenir à votre caisse en France changent souvent et restent parfois incompréhensible, tout comme le calcul de ce dont vous êtes à juste titre le bénéficiaire, sans l'aide, l'accompagnement et le conseil d'un juriste.

Cordialement,

--

Emmanuel Charbit, Adv.

Admitted to practice in France and Israel

T +972 (0) 54 22 89 869

E-mail: emmanuel@charbitlaw.com

Internet: www.charbitlaw.com